

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

A joindre obligatoirement au contrat d'apprentissage

L'employeur doit posséder et tenir à disposition du service apprentissage dont il dépend, toutes les pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement de son contrat d'apprentissage.

| L'ENTREPRISE |
|------------------------|
| Raison Sociale : |
| SIRET |
| Adresse..... |
| Tel/Mail..... |

Je soussigné,
(NOM, Prénom, Fonction).....

Employeur de l'apprenti(e)
(NOM, Prénom de l'apprenti(e)).....
Né(e) le/...../.....

ATTESTE (cocher les cases)

que le maître d'apprentissage,
NOM, Prénom :

Né(e) le/...../.....

Diplôme : (joindre une copie)

Obtenu à la session de/.....

Nombre d'années d'expérience :

Répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction (cf. articles L6223-5 et suivants du Code du Travail)

disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'enregistrement du contrat (voir page 2).

Fait à, le

L'employeur
Signature + tampon

.../..

L'embauche d'un apprenti est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage. Celui-ci doit être transmis au service d'enregistrement, au plus tard, dans le délai de 5 jours à compter du début d'exécution du contrat.

POUR INFORMATION

Liste des pièces justificatives qui peuvent être demandées à l'employeur à l'occasion de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

PIECES RELATIVES AU MAITRE D'APPRENTISSAGE

- Le titre ou diplôme détenu par le maître d'apprentissage en rapport avec la qualification visée par l'apprenti
- Les justificatifs d'expérience professionnelle du maître d'apprentissage
- L'avis favorable du recteur d'académie, du directeur régional et de l'agriculture et de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative lorsque le maître d'apprentissage n'a pas les titres ou diplômes requis.

AUTRES PIECES

- La décision prise par le recteur d'académie, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de réduire ou d'allonger la durée du contrat.
- La décision prise par le recteur d'académie, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'autoriser de déroger à l'âge pour les créateurs et repreneurs d'entreprise et pour les travailleurs handicapés.
- La décision prise par le recteur d'académie, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative de fixer le début de l'apprentissage hors période légale.
- La copie de la demande de dérogation, ou la dérogation si elle a déjà été délivrée, permettant l'utilisation de machines dangereuses.